

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° D-FRO-2

RÉPARTITION DES PLACES DE MATCHS ACHETÉES À LA SASP ASSE-LOIRE

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 mars 2007 ayant acté l'achat de places de matches à la SASP ASSE-Loire,
- la délégation générale à la Commission permanente du 17 février 2006, item n° 28.4.1.

CONSIDERANT

le déroulement de la première partie de la saison 2007-2008 du championnat de Ligue 1 au Stade Geoffroy Guichard.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'approuver la répartition des places de matches comme suit :

- tribune Officielle : (15 places) :
 - * 2 places à disposition du Président du Conseil général,
 - * 12 places à disposition des Vice-Présidents,
 - * 1 place à disposition du Directeur Général Des Services.
- tribune Henri Point : (56 places dont 26 gratuites) :
 - * 2 places à disposition des 27 Conseillers Généraux restants (soit 54 places),
 - * 2 places à disposition du Directeur Des Sports et de la Jeunesse.
- tribune Jean Snella : (170 places) :

- * 4 places à disposition des 40 Conseillers Généraux pour répartition entre diverses associations de leurs cantons,
- * 10 places à disposition du Cabinet du Président.

Adopté à l'unanimité